



ARRETÉ MUNICIPAL D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune de LUSSAC (Gironde),

VU les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2122-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-3,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêtés successifs,

VU la demande formulée par la Société EUROVIA 20 rue Thierry Sabine 33700 MERIGNAC, pour des travaux de réaménagement de la voie piétonne à compter du 09 Février 2026 et pour une durée de 15 jours.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Prescriptions Techniques

La Société EUROVIA est autorisée à occuper le domaine public, en vue des travaux de réaménagement de la voie piétonne aux angles de l'avenue Gambetta-Cours des Girondins et avenue de Verdun-Cours des girondins 33570 LUSSAC à compter du 09 Février 2026 et pour une durée de 15 jours, à lui de se conformer aux dispositions prescrites par les textes susvisés et aux conditions spéciales suivantes :

- La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur.
- Aucun dépôt ne sera toléré sur le domaine public.

ARTICLE 2 : Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis aux restrictions suivantes :

- limitation de la vitesse à 30 km/h ;
- interdiction de dépasser ;
- interdiction du stationnement.

ARTICLE 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 Novembre 1967.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour application à :

- Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Libourne
- Monsieur le responsable de la Commune, élu à la Voirie
- La Société EUROVIA

Fait à Lussac le 06/02/26

Le Maire,
Didier GATINEL

Publié le :
Notifié le :

